

Fenêtres des migrants itinérants

GUIDE D'ACCUEIL

RESSOURCE DESTINÉE AUX FEMMES IMMIGRÉES ET À LEURS
FAMILLES RÉSIDANT DANS LA VILLE DE VALENCE ET SA RÉGION
MÉTROPOLITAINE



GENERALITAT
VALENCIANA

Vicepresidència i Conselleria
d'Igualtat i Polítiques Inclusives



POR TI MUJER



SOMMAIRE

1. Présentation

PROCÉDURES LÉGALES

2. Recensement

3. Détention et expulsion pour séjour irrégulier en Espagne

4. Infractions et sanctions

5. Permis et autorisations de séjours valables en Espagne

5.1 Autorisation de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles

5.2 Ancrage Social

5.3 Enracinement Professionnelle

5.4 Enracinement Familial

5.5 Autorisation de séjour temporaire pour regroupement familial

5.6 Renouvellement de l'autorisation de résidence en regroupant famille

5.7 Renouvellement et autorisation de séjour et de travail

5.8 Autorisation de séjour longue durée

5.9 Autorisation de séjour temporaire et travailler pour circonstances exceptionnelles pour femmes victimes de violences sexistes

3	6. Nationalité espagnole par résidence	29
6	7. Demande de protection internationale : Droit d'asile et protection subsidiaire	36

PROCÉDURES SOCIALES

8	8. Droit d'accès à l'éducation	39
9	9. Homologation des diplômes étrangers en Espagne	40
11	10. Droit d'accès au logement	42
12	11. Système de santé valencien	44
13	12. Aides et prestations dans la Communauté Valencienne	46

VIOLENCE SEXISTE

17	13. Protection des femmes immigrées en matière de violence sexiste	50
----	--	----

TÉLÉPHONES D'INTÉRÊT

21	14. Bureaux publics	56
23	15. Centres d'accueil pour immigrés à Valence	57
25	16. Services sociaux à Valence	58

1. PRÉSENTATION

Ce Guide d'Accueil a été créé dans le cadre du programme d'accueil complet de l'Association Por Ti Mujer "Finestretes Migrants Itinerants" (Fenêtres Migrantes Itinérantes), un service gratuit et complet destiné aux femmes immigrées et à leurs familles vivant dans la ville de Valence et son aire métropolitaine, dont l'objectif est d'être une ressource de soutien et d'accompagnement pour répondre aux besoins et aux doutes qui surviennent chez les immigrants dans les premiers moments de leur arrivée dans la société d'accueil, dans une perspective féministe, interculturelle et intersectionnelle.

A QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

A tous les immigrés qui viennent d'arriver en Espagne et sont en train de régulariser leur situation administrative. Le Guide cherche à rassembler de manière pratique les ressources sociales, juridiques et spécialisées les plus pertinentes en matière de violence sexiste, afin d'orienter et de guider la personne dans la première phase de son arrivée, où surgissent des doutes et de nouveaux besoins. Nous souhaitons vous guider et vous aider à connaître vos droits, où et avec quelles ressources vous disposez quelle que soit votre situation administrative et surtout lorsqu'ils sont en situation irrégulière.

CONTENU

Nous avons créé un contenu pratique, résumé et facile à comprendre, qui illustre les étapes que vous devez suivre dès votre arrivée en Espagne pour régulariser votre situation administrative à partir des différentes hypothèses et circonstances dans lesquelles vous pouvez vous trouver. Vous trouverez dans ce guide les différents types de démarches administratives de régularisation et d'Autorisations de Séjour et de Travail, ainsi que leur définition et les conditions requises pour votre demande. Il comprend également les aspects généraux de la santé publique, de l'éducation, du logement, des allocations et de l'aide publique et les ressources de protection auxquelles les femmes victimes de violence de genre ont droit quelle que soit leur situation juridique. Dans les dernières pages, nous joignons les numéros de téléphone et les adresses des entités publiques qui vous intéresseront.

PROCÉDURES JURIDIQUES



PROCÉDURES JURIDIQUES

Conformément à la **Loi Organique sur L'Immigration 4/2000** du 11 janvier, sur les Droits et Libertés des Étrangers en Espagne et leur Intégration Sociale, les étrangers ont droit à **l'Assistance Juridique Gratuite** dans les mêmes conditions que les Espagnols.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous avez droit aux services suivants :

- Assistance **juridique** pour les processus de refus d'entrée, de retour et d'expulsion du territoire espagnol.
- Vous avez également droit à un **interprète** lorsque vous ne connaissez pas la langue officielle.

Ce droit sera gratuit tant que le manque de moyens financiers pourra être prouvé par les moyens prévus par la loi 1/996 sur l'Assistance Juridique Gratuite. Ainsi, la protection maximale des droits humains, des droits et libertés fondamentaux, politiques, sociaux ou culturels est recherchée.

La demande sera faite au moment du dépôt d'une plainte ou d'une querelle, où vous avez le droit d'être conseillé. En cas de dépôt de plainte, il est recommandé que l'étranger en situation irrégulière s'adresse directement aux tribunaux respectifs et NON aux services de police , car dans ce dernier cas, il peut conduire à l'ouverture d'un dossier ou à un arrêté d'expulsion.

Le service d'orientation juridique est assuré à l'**Ordre des Avocats Illustres**.

Si vous habitez à Valence, vous pouvez demander un rendez-vous des manières suivantes :

https://www.icav.es/formularios/cita_previa_formulario/24426



2. RECENSEMENT

Le recensement est **l'inscription au Registre municipal** dans laquelle sont enregistrées les personnes qui vivent sur ledit territoire. C'est un droit et un devoir des personnes résidant en Espagne, qu'elles soient en situation irrégulière ou qu'elles aient la nationalité espagnole. L'importance de l'enregistrement est qu'il servira de **moyen de preuve de votre séjour dans le pays**. L'inscription au Registre vous accrédite en tant que voisin de la municipalité et vous aide à accéder aux différents droits que la loi espagnole vous accorde pour :

- Demander la régularisation ou les titres de séjour et de travail, ainsi que le regroupement familial de votre conjoint ou de vos enfants.
- Demandez carte de sécurité sociale qui vous permet d'accéder aux soins de santé.
- Accéder aux services municipaux : services sociaux et d'aide, services culturels et sportifs, etc.
- Effectuez l'échange du permis de conduire, s'il existe un accord avec votre pays d'origine.
- Inscrire leurs enfants dans un centre éducatif.
- Toutes autres procédures inhérentes aux étrangers.
- C'est la preuve d'enracinement pour obtenir les papiers définitifs.
-

DOCUMENTS POUR S'ENREGISTRER:

- Photocopie et original du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité.
- Si vous êtes propriétaire de la maison, vous devez prouver l'acte de la même.
- Dans le cas d'un logement locatif : original et photocopie du contrat de location, ou facture d'électricité, d'eau, de gaz ou tout document dont vous êtes propriétaire de la fourniture
- Si vous habitez chez des amis ou de la famille, vous devez vous rendre avec la personne qui détient le contrat de location ou qui est propriétaire du logement, fournir une pièce d'identité originale et une photocopie ainsi que l'autorisation d'inscription.

Le lieu pour effectuer cette procédure est le Registre Municipal le plus proche de l'adresse. Dans le lien suivant, vous trouverez l'adresse du registre municipal le plus proche de Valence :

<https://www.registrolegal.es/padron/valencia>



ANCRAGE SOCIAL

En mars 2015, le BOE publie le n° 71, section 1, P. 25378, qui reconnaît un règlement spécial pour l'enregistrement des personnes sans domicile. Cette procédure est axée sur les personnes sans logis, sans domicile fixe, avec un logement dangereux ou inadéquat. La demande sera effectuée par les Services Sociaux de la Commune à laquelle vous correspondez, ils produiront à leur tour un rapport de synthèse axé sur la dimension de la résidence.

LE PROCESSUS SE DÉROULERA SELON LES PHASES SUIVANTES :

- Visite au domicile du demandeur par des représentants des services sociaux.
- Entretien avec les voisins ou l'environnement de la personne qui demande l'inscription.
- Analyse des documents délivrés par l'intéressé.
- Délivrance du rapport.

Vous pouvez consulter l'adresse des Services Sociaux de la Province de Valence à la fin de ce guide.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RECENSEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE:

À Valence, vous pouvez demander le certificat de recensement des manières suivantes :

- Téléphone: Sur rendez-vous **962 08 11 04** ou **010**
- Web:
<https://www.valencia.es/es/cas/tramites/certificado-de-padron>



Sur le Web, sélectionnez "commencer la procédure", renseignez les données et un email est nécessaire pour que le certificat nous parvienne.

3. DETENTION ET EXPULSION POUR SEJOUR IRREGULIER EN ESPAGNE

si vous êtes intervenu par la police en Espagne sans titre de séjour, vous serez arrêté et conduit dans un commissariat où sera ouvert un dossier disciplinaire pouvant aboutir à un arrêté d'expulsion ou à une amende. La détention aura une durée maximale de 72 heures.

Pendant cette période, vous pouvez être libéré ou être admis dans un Centre d'Internement pour Étrangers, ce dernier cas se produit lorsqu'une infraction est commise qui conduit à l'expulsion du territoire espagnol.

La durée maximale de séjour dans les Centres peut aller jusqu'à 60 jours, dans le cas où cette expulsion n'est pas effectuée, la police est obligée de vous libérer.

En cas d'expulsion, après un arrêté d'expulsion, l'entrée en Espagne est interdite pour des périodes de 3 à 10 ans.

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS POUVEZ ÊTRE EXPULSÉ:

- Ne pas avoir un titre de séjour ou que celui-ci est expiré depuis plus de 3 mois, sans en refaire la demande.
- Travail sans autorisation de travail et sans autorisation de séjour.
- Occulter intentionnellement et sérieusement des changements qui affectent la nationalité, l'état matrimonial, l'adresse ou la fausse déclaration de données liées à l'inscription au registre nominal des habitants de la commune.
- Ne pas respecter des mesures judiciaires imposées par la sécurité publique : Présentation devant les tribunaux ou commissariats, éloignement des frontières ou de certains centres de population.
- Participer à des activités contraires à l'Ordre Public, graves et très graves, de la Loi Organique 1/1992, du 21 Février, sur la Protection de la Sécurité des Citoyens.
- Inciter l'immigration clandestine.
- Embaucher d'autres étrangers en situation irrégulière.
- S'enrichir en vous inscrivant faussement à votre domicile.
- Simuler une fausse relation d'emploi.

4. INFRACTIONS ET SANCTIONS

La loi sur l'immigration comprend une série d'infractions qu'impliquent de sanctions administratives. Ces sanctions peuvent être légères, graves et très graves.

Dans le cas de certaines infractions graves et très graves, cela peut être un motif d'expulsion du territoire espagnol.

INFRACTIONS MINEURES / AMENDE JUSQU'À 500 EUROS :

- Ne communiquez pas les changements d'état civil, d'adresse, de nationalité ou de statut professionnel lorsque vous avez l'obligation de le faire.
- Délais de demande de renouvellement d'autorisation de séjour de plus de 3 mois.
- Travail avec autorisation de séjour temporaire, mais sans autorisation de travail. (Dans le cas de travailler sans aucun type d'autorisation, il s'agit d'un délit grave).
- Travailler dans une occupation, un secteur professionnel ou une zone géographique autre que celui autorisé dans l'autorisation.



INFRACTIONS ET SANCTIONS



INFRACTIONS GRAVES AMENDE JUSQU'À 10 000 EUROS:

- Être en situation irrégulière en raison de ne pas avoir d'autorisation de séjour.
- Avoir expiré depuis plus de trois mois le titre de séjour et n'avoir pas demandé de renouvellement.
- Occulter intentionnellement des changements d'état civil, de domicile ou de nationalité.
- Déclarer de fausses données au recensement.
- Ne pas accomplir des mesures imposées pour des raisons de sécurité publique.
- Fausse inscription de personnes qui ne résident pas à l'adresse indiquée pour gagner de l'argent.
- Participer à des activités contraires à l'ordre public.
- Se marier ou être un représentant légal de manière frauduleuse pour obtenir une autorisation de séjour.
- Quitter le territoire espagnol par des positions non autorisées, sans présenter les documents requis ou sans avoir l'autorisation de partir.
- Travailler sans autorisation de travail.
- Séjour irrégulier d'une personne qui est arrivée en Espagne sur invitation expresse d'une autre personne étrangère et qui reste en Espagne à ses frais après l'expiration de la période autorisée par son visa.

INFRACTIONS TRÈS GRAVES AMENDE JUSQU'À 100 000 EUROS :

- Participer à des activités contraires à la sécurité nationale telles que des attaques ou des actes mettant en danger les relations de l'Espagne avec d'autres pays.
- S'impliquer dans des activités contraires à l'ordre public, au détriment de la bonne coexistence, qui sont considérées comme très graves dans la Loi sur la Sécurité Citoyenne.
- Participez et gagnez de l'argent avec le trafic d'immigrants irréguliers.
- Adopter un comportement discriminatoire en raison de la race, l'origine ethnique, la nationalité ou la religion.
- Procéder à de faux recensements de personnes n'habitant pas à ladite adresse.
- Réaliser de faux contrats de travail avec d'autres étrangers.
- Faire de faux contrats de travail pour obtenir des droits.
- Transporter des personnes étrangères qui n'ont pas de documents valides et à jour sur le territoire espagnol.

5. PERMIS ET AUTORISATIONS DE SEJOUR VALABLES EN ESPAGNE

La Loi sur l'Immigration établit que tous les étrangers qui se trouvent en Espagne doivent avoir des documents prouvant leur identité et leur situation dans le pays.



5.1 AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

L'autorisation de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles permet la régularisation des citoyens étrangers qui se trouvent en Espagne.

La plus courante est l'enracinement social qui peut être obtenu après trois ans de séjour continu en Espagne et l'obtention d'un contrat de travail.





5.2 ENRACINEMENT SOCIAL

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen, ou membre de la famille d'un citoyen, d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, auquel s'applique le régime communautaire.
- N'avoir aucun casier judiciaire en Espagne ou dans les pays où vous avez résidé auparavant pour des délits classés dans la loi espagnole.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne et ne pas apparaître comme rejetable dans les États membres de l'espace Schengen.
- Ne pas être dans la période de non-retour en Espagne, lorsque l'étranger a assumé le retour volontaire dans son pays d'origine.
- Être resté en Espagne de manière continue pendant une période de trois ans, en cas d'absence, ils ne peuvent excéder 120 jours.
- Avoir des liens familiaux avec d'autres étrangers ou avec des Espagnols résidant en Espagne -

- Ou fournir un rapport qui certifie votre intégration sociale délivré par la Communauté autonome où vous résidez.

- Avoir un contrat de travail signé par l'employeur et le travailleur, pour une durée d'au moins un an. L'entreprise ou l'employeur doit être enregistré dans le système de sécurité sociale et à jour avec les obligations fiscales respectives.
- La présentation de plusieurs contrats de travail dans la même profession est également permis, travaillant pour plus d'un employeur, le tout avec un séjour minimum d'un an et dont la somme des heures n'est pas inférieure à 30 heures par semaine.
- La présentation d'un contrat de travail est dispensée lorsque des moyens financiers suffisants ou issus d'une activité indépendante peuvent être accrédités, pour autant que cela soit recommandé par le Rapport d'intégration sociale délivré par la Communauté autonome.



ENRACINEMENT SOCIAL

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE:

- Formulaire de demande dans le modèle officiel **EX-10** en double exemplaire, complété et signé par l'étranger.
- Copie du passeport complet, d'une validité minimale de quatre mois, l'original et la photocopie doivent être exhibés.
- Documents prouvant la poursuite du séjour en Espagne pour une période d'au moins trois ans, montrant l'original et une photocopie, et doivent contenir l'identification du demandeur. Cette documentation doit de préférence être délivrée par une administration publique espagnole.
- Extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du ou des pays dans lesquels le demandeur a résidé pendant les cinq dernières années avant son arrivée en Espagne. Ils doivent être légalisés (apostillé), mis à jour et traduits.

- Pièces justificatives en cas de liens familiaux, enregistrement mis à jour de celui-ci ou Rapport Municipal d'Insertion Sociale où se trouve l'adresse.

Accréditation des moyens de subsistance

- Contrat de travail.
- Copie du NIF dans le cas d'un employeur individuel, de l'Acte Constitution ou des Statuts dans le cas d'une Personne Morale.
- Copie de la formation, en cas de qualification professionnelle.
- Prouver que l'employeur / l'entrepreneur garantit la solvabilité financière, par le biais de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, de l'Impôt sur les Sociétés ou de VILE

5.3 ENRACINEMENT PROFESSIONNEL

Il s'agit d'une autorisation de séjour temporaire pour circonstances exceptionnelles à laquelle peuvent accéder les étrangers qui se trouvent en Espagne et ont eu des **relations de travail** pendant au moins six mois.

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen, ou membre de la famille d'un citoyen, d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, auquel s'applique le régime communautaire.
- Absence de casier judiciaire en Espagne et dans le ou les pays où vous avez résidé au cours des cinq dernières années avant votre arrivée en Espagne, pour des délits classés par la loi espagnole.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne et ne pas apparaître comme répréhensible dans les États membres de l'espace Schengen.
- Ne pas être dans la période d'engagement de non-retour en Espagne, en raison du retour volontaire de l'étranger vers le pays d'origine.
- Être resté en Espagne de façon continue, pendant une période minimale de deux ans. La poursuite du séjour s'entend comme les absences n'excédant pas 90 jours.
- Être capable de démontrer la/les relation(s) de travail pour une période d'au moins six mois.

ENRACINEMENT PROFESSIONNEL

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE:

- Formulaire de demande dans le modèle officiel EX-10 en double exemplaire, complété et signé par l'étranger.
- Copie du passeport complet, d'une validité minimale de quatre mois, l'original et la photocopie doivent être exhibés.
- Documents prouvant la poursuite du séjour en Espagne pour une période d'au moins trois ans, montrant l'original et une photocopie, et doivent contenir l'identification du demandeur. Cette documentation doit de préférence être délivrée par une administration publique espagnole.
- Extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du ou des pays dans lesquels le demandeur a résidé pendant les cinq dernières années avant son arrivée en Espagne. Ils doivent être légalisés (apostillé), mis à jour et traduits.

Documents prouvant l'existence d'une/des relation(s) de travail, qui peuvent être :

- Décision Judiciaire Finale ou Acte de Conciliation par Voie Juridictionnelle
- Résolution administrative confirmant l'acte de la violation du Travail et de la Sécurité Sociale qui l'accrédite.

Dans cette affaire, en date du 25 mars 2021, la Cour Suprême dicte la Sentence 1184/2021 dans laquelle elle précise l'article 124.1 ROEX, disant que la relation de travail existante peut être démontrée par tout moyen de preuve autre que celui établi dans la loi.(ex : rapport de vie professionnelle).

Cette Doctrine est ratifiée par les **Sentences ultérieures 1802/2021 et 1806/2021**, ainsi la **Haute Cour** convient que le critère des racines est configuré comme l'existence d'un lien qui unit l'étranger au lieu où il réside, qu'il soit économique, social, familial, professionnel, académique ou autre pertinent pour évaluer l'intérêt de l'étranger à résider dans notre pays et déterminer la prévalence d'un tel intérêt particulier pour l'octroi de la résidence temporaire demandée.

Le Conseil européen en 2008 sur les migrations et l'asile

Nous avons la nécessité de régulariser au cas par cas, et non de généraliser le cadre des lois nationales pour des raisons humanitaires ou économiques.

Extrait du Jugement:

<https://sede.administracion.gob.es/pagSedeFront/servicios/consultaCSV.htm>

5.4 ENRACINEMENT FAMILIAL

L'enracinement familial est une autorisation de séjour temporaire pour des circonstances exceptionnelles qui peut être accordée aux citoyens étrangers qui se trouvent en Espagne, ou sont **le père ou la mère d'un mineur** de nationalité espagnole, ou sont **les fils et les filles** d'un père ou d'une mère d'origine espagnole.

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen, ou membre de la famille d'un citoyen, d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, auquel s'applique le régime communautaire
- Absence de casier judiciaire en Espagne et dans le ou les pays où vous avez résidé au cours des cinq dernières années avant votre arrivée en Espagne, pour des délits classés par la loi espagnole.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne et ne pas apparaître comme répréhensible dans les États membres de l'espace Schengen.
- Ne pas être dans la période d'engagement de non-retour en Espagne, en raison du retour volontaire de l'étranger vers le pays d'origine.
- Être père ou mère d'un mineur de nationalité espagnole, fils ou fille d'un père ou d'une mère d'origine espagnole ou espagnole.



ENRACINEMENT FAMILIAL

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE:

- Formulaire de demande dans le modèle officiel EX-10 en double exemplaire, complété et signé par l'étranger.
- Copie du passeport complet, d'une validité minimale de quatre mois, l'original et la photocopie doivent être exhibés.
- Extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du ou des pays dans lesquels le demandeur a résidé pendant les cinq dernières années avant son arrivée en Espagne. Ils doivent être légalisés (apostillé), mis à jour et traduits.

DOCUMENTS ACCRÉDITANT LE LIEN FAMILIAL:

EN CAS D'ÊTRE PÈRE OU MÈRE DU MINEUR DE NATIONALITÉ ESPAGNOLE:

- Acte de naissance mis à jour du mineur de nationalité espagnole.
- Attestation de coexistence ou d'être à jour des obligations parentales.
- Document national d'identité du mineur.

SUPUESTO DE HIJO O HIJA DE PADRE O MADRE ORIGINARIAMENTE ESPAÑOL:

- Acte de naissance du demandeur.
- Certificat de l'État Civil espagnol de la naissance du père ou de la mère d'origine espagnole.
- Certificat d'enregistrement de la cellule familiale.



5.5 AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR REGROUPEMENT FAMILIAL

Il s'agit d'un permis de séjour temporaire qui peut être accordé aux parents d'étrangers ou d'étrangers résidant en Espagne, en vertu du **Droit au Regroupement Familial**

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen, ou membre de la famille d'un citoyen, d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, auquel s'applique le régime communautaire
- Ne pas être irrégulièrement sur le territoire espagnol.
- Absence de casier judiciaire en Espagne et dans les pays où vous avez résidé auparavant, pour des délits existants dans le système juridique espagnol.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne, ou apparaître comme refusable dans les États membres de l'espace Schengen.
- Avoir des soins de santé car ils sont couverts par la Sécurité Sociale ou ont une assurance maladie privée.
- Ne souffrant d'aucune maladie pouvant avoir de graves répercussions sur la santé publique conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire International de 2005.
- Ne pas être dans la période d'engagement de ne pas retourner en Espagne, lorsque l'étranger a accepté de profiter d'un programme de retour volontaire.
- Avoir payé les frais de traitement de la procédure.
- Disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins de la famille. Les revenus de la cellule familiale seront pris en compte, y compris les parents au premier degré vivant en Espagne avec le demandeur. Les quantités minimales sont les suivantes :
- Pour les unités familiales comprenant deux membres : regroupant et regroupé un montant minimum de **150 %** de l'IPREM est exigé, 847,35 euros par mois.
- Por cada miembro adicional se deberá sumar, el **50%** del IPREM, 282,45 euros.
- Avoir un logement adéquat
- Le regroupant doit avoir résidé en Espagne pendant au moins un an et avoir demandé l'autorisation de résider pendant, au moins, un an de plus.
- Les personnes regroupées peuvent être : Conjoint ou personne ayant une relation affective analogue, enfants de moins de dix-huit ans ou handicapés incapables de subvenir à leurs propres besoins, ascendants au premier degré du résident de longue durée âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant des motifs justifiés pour autoriser leur séjour en Espagne.

AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR REGROUPEMENT FAMILIAL



DOCUMENTATION NÉCESSAIRE:

- Formulaire de demande de rapport préliminaire en formulaire officiel EX-02, en deux exemplaires, complété et signé par le regroupant.
- Copie du passeport complet et valide du regroupant. Le document original doit être présenté au moment de la demande.
- Copie de la documentation prouvant que vous avez un emploi et/ou des ressources financières suffisantes pour répondre aux besoins de la famille, l'une des options suivantes peut être présentée :
 - Contrat de travail et six dernières paies.
 - Dans votre cas, Déclaration d'IRPP.
 - Les activités indépendantes peuvent être accréditées par le biais des formulaires 130 ou 131 du IRPP des quatre derniers trimestres.
 - Dans votre cas, La dernier Déclaration d'IRPP.
- Documentation attestant d'avoir un logement convenable.
- Enregistrement collectif de toutes les personnes qui vivent dans le domicile à la date du jour, dans le cas d'un certificat de la mairie de Valence, il doit être délivré aux fins du "Regroupement familial".
- Copie du passeport complet et valide du demandeur.
- Copie des pièces justificatives du lien familial ou de parenté du regroupant et du regroupé.
- Accréditation de la documentation pour garantir les soins de santé.

Dans les titres de séjour, les Communautés autonomes peuvent exiger la connaissance des langues co-officielles accréditées par des certificats de 20 heures d'enseignement.

5.6 RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SÉJOUR POUR REGROUPEMENT FAMILIAL

Il s'agit du renouvellement de l'autorisation de séjour temporaire au titre du regroupement familial que peuvent obtenir les proches réunis.

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen d'un État membre de l'Union européenne.
- N'avoir aucun casier judiciaire en Espagne.
- Être titulaire d'une autorisation de séjour temporaire pour regroupement familial en cours de validité ou être dans les 90 jours suivant son expiration.
- Être titulaire d'une autorisation de séjour temporaire pour regroupement familial en cours de validité ou être dans les 90 jours suivant son expiration.
- Avoir des soins de santé car ils sont couverts par la Sécurité sociale ou ont une assurance maladie privée.
- Avoir été scolarisé, en cas d'être mineur dans la scolarité obligatoire.
- Que le regroupant soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ou est dans les 90 jours suivant son expiration.
- Disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins de la cellule familiale, au moins à hauteur de **100 % de l'IPREM**.
- Avoir un logement convenable.
- Avoir payé les frais de traitement.



RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SÉJOUR POUR REGROUPEMENT FAMILIAL

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE:

- Formulaire de candidature au formulaire officiel EX-02, en double exemplaire, complété et signé par le regroupé.
- Copie du passeport complet et valide du regroupant.
- Copie du passeport complet et valide du regroupé.
- En cas de regroupement du conjoint, documentation prouvant la validité du mariage ou de la relation analogue à celle conjugale.
- Documentation qui prouve avoir une garantie de soins de santé, (SIP, assurance privée).
- Dans le cas des enfants mineurs, rapport des autorités régionales qui prouvent qu'ils sont scolarisés.
- Contrat de travail en vigueur.
- Le cas échéant, déclaration d'IRPP correspondant à la dernière année d'imposition (12 derniers mois).
- Le cas échéant, accréditation de travailleur autonome
- Le cas échéant, déclaration d'impôt sur le revenu de la dernière année d'imposition, ou modèles de TVA trimestriels pour l'année en cours ou modèle 347 de déclaration du volume annuel d'opérations avec des tiers.
- Le cas échéant, documentation prouvant qu'il existe des raisons humanitaires qui justifient la réduction des revenus requis.
- Documents prouvant que vous avez un logement convenable (Acte de Propriété ou Contrat de Location).
- Frais de dossier payés.
- Facultativement, l'évaluation du bureau de l'immigration, rapport d'intégration de la Communauté Autonome où vous résidez, peut être accrédité.

Copie certifiée conforme prouvant que le regroupant a un emploi et/ou des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille. Il peut être accrédité par l'un des moyens suivants :

5.7 RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL

Le renouvellement et l'autorisation du titre de séjour et de travail permettant de maintenir la régularisation une fois la période d'autorisation a terminé.

Pour le renouvellement, il est nécessaire de répondre aux exigences de base et de quatre phases suivantes:

- **Autorisation initiale:** Durée 1 an.
- **1er renouvellement :** Durée de 2 ans.
- **2ème renouvellement :** Durée de 2 ans.
- **Longue durée ou permanente:** Durée de 5 ans.

EXIGENCES DE BASE POUR LE RENOUVELLEMENT:

- Ne pas être citoyen d'un État membre de l'Union européenne.
- Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne ou apparaître comme répréhensible dans l'espace Schengen.
- Le cas échéant, justifier de l'autorisation des fils ou filles mineurs.
- Paiement des frais respectifs.



RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL

CONDITIONS NÉCESSAIRES AU RENOUELEMENT:

- Continuer dans les travaux avec lesquels l'autorisation à renouveler a été obtenue.
- Avoir travaillé au moins 6 mois par an, ou être inscrit à certains régimes de sécurité sociale ou assimilés, au moment de la demande de renouvellement.
- Avoir travaillé au moins 6 mois par an ou avoir un nouveau contrat qui garantit l'activité pendant la durée pour laquelle le renouvellement est demandé.
- Avoir travaillé 3 mois par an et remplir les conditions suivantes :
- Que la perte d'emploi est due à des causes indépendantes de la volonté du travailleur.
- Que l'emploi a été activement recherché, par le biais de l'inscription auprès du Service Public de l'Emploi.
- Avoir un nouveau contrat de travail en vigueur.
- Avoir obtenu une allocation de chômage.
- Disposer d'une aide économique d'assistance publique pour réaliser l'insertion sociale ou professionnelle.
- Avoir perdu son emploi en raison d'être victime de violences de genre.
- Avoir travaillé tout en étant inscrit à la Sécurité sociale pendant au moins 9 mois dans l'année et;
- Que la perte d'emploi est due à des causes indépendantes de la volonté du travailleur.
- Que vous recherchez activement un emploi en vous inscrivant au Service Public de l'Emploi.
- Avoir travaillé et être affilié à la Sécurité Sociale depuis au moins 18 mois au cours des deux dernières années et :
- Que la perte d'emploi est due à des causes indépendantes de la volonté du travailleur.
- Que vous recherchez activement un emploi en vous inscrivant au Service Public de l'Emploi.
- Que le couple remplisse les conditions financières pour se regrouper.

5.8 AUTORISATION DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE

L'Autorisation de Séjour de Longue Durée vous autorise à résider et à travailler en Espagne indéfiniment dans les mêmes conditions que les Espagnols.

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen d'un État membre de l'Union européenne.
- Absence de casier judiciaire en Espagne et dans le ou les pays où vous avez résidé au cours des cinq dernières années avant votre arrivée en Espagne, pour des délits classés par la loi espagnole.
- Ne pas être interdit d'entrée en Espagne et ne pas apparaître comme répréhensible dans les États membres de l'espace Schengen.
- Ne pas être dans la période d'engagement de non-retour en Espagne, en raison du retour volontaire de l'étranger vers le pays d'origine.



AUTORISATION DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE

Être dans l'un des cas suivants :

- Résidence légale et continue en Espagne pour une période de cinq ans.
- Avoir résidé pendant cinq ans avec une carte bleue européenne et que les deux dernières années se sont déroulées sur le territoire espagnol.
- Être résident bénéficiaire d'une pension contributive.
- Être résident bénéficiaire d'une pension d'invalidité permanente ou d'invalidité grave dans sa modalité contributive.
- Être résident et être né en Espagne et après avoir atteint l'âge de la majorité, avoir résidé légalement et de manière continue en Espagne pendant au moins trois années consécutives immédiatement avant la demande.
- Être espagnol d'origine et avoir perdu sa nationalité.
- Être résident en Espagne pour avoir été sous la tutelle d'une entité publique espagnole au cours des cinq dernières années consécutives.
- Être apatride, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, être sur le territoire espagnol et avoir le statut correspondant reconnu en Espagne.
- Avoir contribué de manière notoire au progrès économique, scientifique et culturel de l'Espagne ou aux projets de l'Espagne à l'étranger.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

- Formulaire de candidature officiel modèle **EX-11**, dupliqué, complété et signé par le candidat.
- Copie du passeport complet et valide, le document original doit être exhibé.
- Frais de traitement payés.



5.9 AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES

Il s'agit d'une autorisation temporaire de circonstances exceptionnelles pour les **femmes victimes de violence sexiste** qui se trouvent en Espagne en situation irrégulière et pour leurs enfants mineurs qui se trouvent en Espagne au moment de la plainte.



CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen d'un État membre de l'Union européenne.
- Avoir déclaré être victime de violences de genre et être en mesure de fournir l'un des documents suivants :
- Une ordonnance de protection délivrée par une autorité judiciaire compétente dans le cadre de la procédure pénale.
- Un rapport du Ministère Public qui indique l'existence de signes de violence de genre.
- Sans préjudice du point 5 ci-dessous, pour l'autorisation définitive de séjour temporaire en raison de circonstances exceptionnelles, la condamnation ou la décision judiciaire sera requise lorsqu'il est établi que la femme a été victime de violences de genre.

AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

1. Formulaire officiel de candidature **EX-10**, en deux exemplaires, complété et signé par la requérante ou par son représentant légal, marquant la section Résidence et Travail-Victime de Violence Sexiste. Si vous souhaitez recevoir la notification par voie électronique, vous devez disposer d'un «Certificat numérique».
2. Copie du passeport complet, vous devez présenter l'original au moment de soumettre la demande.
3. Le cas échéant, document qui certifie la représentation légale en faveur de la personne physique qui introduit la demande, au nom de l'étranger.
4. Certificat d'enregistrement de la municipalité de la province de Valence.
5. Documentation attestant avoir dénoncé en tant que victime de violence de genre.

Vous pouvez soumettre :

Ordonnance de mesures conservatoires / ordonnance restrictive: Si un mois s'écoule avant la présentation, le certificat du tribunal doit prouver que le processus n'est pas terminé et que l'ordonnance reste en vigueur.

Une autorisation provisoire de séjour et de travail peut être obtenue.

Peine judiciaire qui établit le crime de violence de genre, prononcée par la Cour. La peine doit être datée de six mois au maximum avant la présentation.

Une autorisation définitive de séjour et de travail peut être obtenue.

Tout autre document que vous jugez intéressant, si vous en avez eu l'autorisation préalable, joignez-en une copie.

6. NATIONALITÉ ESPAGNOLE

En règle générale et selon l'**art. 17 du Code civil**, Ils sont d'origine espagnole les fils et filles d'un père ou d'une mère espagnol, les fils et filles d'un père ou d'une mère étranger, si au moins l'un d'eux est également né en Espagne.

Sont exceptés les fils et filles des fonctionnaires diplomatiques ou consulaires accrédités par l'Espagne.

Les personnes nées en Espagne de parents et de mère étrangers si les deux n'ont pas la nationalité, ou si la législation d'aucun d'eux n'attribue la nationalité au fils ou à la fille.

NATIONALITÉ PAR VALEUR DE PRÉSUMPTION SIMPLE :

Être né en Espagne ne donne pas droit à la nationalité puisque le « Droit du Sang » prédomine. La nationalité espagnole en vertu d'une simple présomption est attribuée par la loi à certains cas selon la législation du pays des parents.

Les pays reconnus avec ce droit sont les suivants:

Argentine, Bolivie, Cap Vert, Costa Rica, Cuba, Guinée Bissau, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, São Tomé et Príncipe et Uruguay.

Les deux parents doivent être originaires de ces pays.



NATIONALITÉ PAR VALEUR DE PRÉSUMPTION SIMPLE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES ET EXIGENCES:

- Acte de naissance du mineur délivré par l'État Civil espagnol.
- Certificat de nationalité des parents.
- Certificat consulaire de la loi nationale du pays concernant les personnes nées à l'étranger.
- Attestation consulaire relative à la non-inscription du mineur au consulat.
- Acte de naissance des parents.
- Certificat d'inscription des parents.
- Copie du document d'identité des parents.
- Formulaire de demande de nationalité par simple présomption :

<https://aicode.org/FORMULARIOS/2013/Nuevos%20formularios/Modelo%20solicitud%20nacionalidad%20simple%20presuncion.pdf>

PROCÉDURE:

- Les parents ou représentants légaux du mineur doivent figurer à l'État Civil compétent.
- Présenter toute la documentation mentionnée ci-dessus.

Les documents du pays d'origine des parents doivent être apostillés, légalisés et, le cas échéant, traduits.



NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR RÉSIDENCE

Bien qu'il existe différentes manières d'obtenir la nationalité espagnole, la plus courante est l'obtention de la nationalité par résidence : ceux qui **résident** légalement et de manière continue en Espagne pendant **10 ans**.

IL EXISTE DES CAS DANS LESQUELS LA DURÉE DE RÉSIDENCE REQUISE EST PLUS COURTE : 1 ANNÉE

- Personnes mariées à des espagnols.
- Veufs d'Espagnols.
- Les personnes nées sur le territoire espagnol.
- Mineurs qui ont été sous la tutelle, la garde ou le placement familial de citoyens ou d'institutions espagnols pendant deux ans.
- Les personnes qui n'ont pas exercé leur droit d'acquérir la nationalité espagnole par option.
- Personnes nées hors d'Espagne, de parents ou de grands-parents d'origine espagnole.

2 ANS

Ressortissants d'Ibéro-Amérique, d'Andorre, des Philippines, de Guinée Équatoriale, Portugal, Sépharade.

5 ANS Réfugiés.

QUI PEUT DEMANDER LA CITOYENNETÉ?

- Si vous avez plus de 18 ans ou si vous êtes émancipé.
- Si vous avez moins de 14 ans mais que vous devez être assisté par vos parents ou un représentant légal.
- Le représentant légal du mineur de moins de 14 ans.
- Dans certains cas d'invalidité, elle doit également être demandée par un représentant légal.
- Il sera nécessaire de passer un entretien qui montre que vous avez un bon comportement civique et un degré suffisant d'intégration dans la société espagnole.

NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR RÉSIDENCE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

Pour demander la nationalité espagnole par résidence (uniquement pour les personnes de plus de 18 ans)

- Vous devez présenter la documentation complétée en lettres majuscules et en clair, accompagnée de la documentation y afférente et dûment signée par la personne concernée.
- Photocopie du titre de séjour de l'intéressé sur in-folio sans rognage. Et le cas échéant, une photocopie de la pièce d'identité du conjoint (s'il est espagnol) ou du titre de séjour (si vous n'êtes pas de nationalité espagnole)
- Fotocopia del pasaporte completo, deberá presentar también el original en vigor.
- Certificat d'enregistrement de la personne concernée, délivré par la Mairie compétente. Il doit être historique et expire au bout de trois mois. De même, le certificat conjoint ou de coexistence doit être fourni lorsque le conjoint est également enregistré, si vous êtes marié avec un Espagnol.
- Acte de naissance du demandeur et des enfants mineurs délivré par l'État Civil du lieu de naissance dûment légalisé par le consulat ou l'ambassade d'Espagne dans le pays d'origine et le ministère des Affaires Étrangères de Madrid ; ou apostillée et traduit, lorsqu'elle est délivrée à l'étranger. Il expire après deux ans dans le registre étranger et après six mois dans le registre espagnol.
- Extrait de casier judiciaire du pays d'origine, légalisé ou apostillé, et le cas échéant, traduit. Il expire le jour qui y est indiqué, et si la date d'expiration n'est pas indiquée, il expirera six mois à compter de la date d'émission. Et/ou Certificat de bonne conduite, attestant qu'il n'est pas réclamé par les autorités du pays d'origine.
- Moyens économiques disponibles pour résider en Espagne :
 - o Rapport de vie professionnelle (Expire après 3 mois) ; contrat de travail ou attestation employeur et 3 dernières paies. Vous pouvez également fournir celle du conjoint, le cas échéant.
 - o Si vous êtes indépendant, vie professionnelle, attestation fiscale, immatriculation à la Sécurité Sociale, Déclaration trimestrielle de TVA, retenue sur IIRPP, etc.
 - o Dans le cas où l'intéressé est étudiant, il doit présenter, le cas échéant, un justificatif des moyens de subsistance de la famille qui habite avec lui dans le foyer et, en plus, une attestation du centre où il se trouve en train d'étudier.

NATIONALITÉ ESPAGNOLE PAR RÉSIDENCE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- Uniquement en cas de mariage avec un espagnol / le :
Acte de naissance du conjoint, délivré par l'état civil espagnol. Il expire après six mois dans le registre espagnol.
- Uniquement en cas de veuvage d'un Espagnol : Acte de naissance et de mariage délivré par l'état civil espagnol. Il expire au bout de six mois. De même, acte de décès du conjoint espagnol, enregistrement conjoint ou acte de cohabitation à la date du décès du conjoint o Dans le cas où le demandeur a la double nationalité, il doit fournir des documents (actes de naissance, casier judiciaire et, le cas échéant, passeport si vous en avez) des deux pays.
- En cas de mariage, le demandeur (soit espagnol soit étranger) doit obligatoirement se présenter devant l'État Civil accompagné de son conjoint.

Pour réduire les délais, la demande de nationalité peut être soumise au moyen d'un certificat numérique, qui peut être obtenu par les moyens suivants :

<https://www.sede.fnmt.gob.es/certificados/certificado-de-representante/administrador-unico-solidario/solicitar-certificado>

Soit dans les Mairies respectives selon votre adresse de résidence, sur rendez-vous préalable, vous devez vous présenter en personne.

Pour toutes les démarches de Demande de Résidence et de Travail, vous pouvez vous renseigner auprès des sources suivantes :

https://www.mjusticia.gob.es/es/Ciudadano/TramitesGestiones/Documents/1292428832730-Solicitud_de_nacionalidad_por_residencia.PDF

Formulaire de demande officiel :

<https://www.cograsova.es/>
<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/InformacionParaExtranjeros/Paginas/TramitesDespuesDeSuEntrada.aspx>

VISA D'ÉTUDIANT

Le visa étudiant est une autorisation de séjour sur le territoire espagnol pour une période de plus de 90 jours, pour effectuer ou prolonger des études dans des centres d'enseignement agréés, dans un programme à temps plein qui conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études.

CONDITIONS:

- Ne pas être citoyen d'un État membre de l'Union européenne
- Ne pas être interdit d'entrer sur le territoire espagnol.
- Disposer de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de séjour et de retour dans leur pays d'origine.
-
- Pour une personne seule, vous devez justifier de 100% de l'IPREM.
- Pour les parents au premier degré, **75 % de l'IPREM**, pour chacun et **50 % de l'IPREM** pour le reste des parents.
-
- Avoir une assurance maladie publique ou privée.
- Dans le cas d'étudiants mineurs non accompagnés, vous devez présenter l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.
- Avoir été admis dans un centre d'enseignement agréé en Espagne.

POUR LES SÉJOURS DE PLUS DE SIX MOIS, IL EST REQUIS:

- En cas d'âge légal, vous ne devez avoir aucun casier judiciaire en Espagne et dans les pays où vous avez résidé pendant les cinq dernières années sur demande.
- Ne souffrir d'aucune maladie grave pouvant avoir un impact sur la santé publique conformément au Règlement sanitaire international de 2005.



VISA D'ÉTUDIANT

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

- Modèle de formulaire de demande officiel, dupliqué, complété et signé par le demandeur. Vous pouvez trouver le formulaire de demande dans le lien suivant: www.maec.es
- Passeport complet en vigueur au moins pour la période où le séjour est demandé.
- Document certifiant que vous disposez des moyens financiers nécessaires pour la période de séjour et de retour dans le pays d'où vous venez.
- Dans le cas d'un mineur, autorisation indiquant le centre ou l'organisme habilité.
- Document prouvant que vous avez une assurance médicale.

En cas de séjour de plus de six mois :

- Certificat médical.
- En cas de majeur, extrait de casier judiciaire, dûment légalisé et apostillé, le cas échéant, traduit.

<https://extranjeros.inclusion.gob.es/es/informacionint/eres/informacionprocedimientos/ciudadanosnocomunitarios/hoja003/index.html>



7. DROIT D'ASILE ET PROTECTION SUBSIDIAIRE

Conformément à la Loi 12/2009 réglementant le **Droit d'Asile et la Protection Subsidiaire**, le statut de réfugié est obtenu par les personnes qui fondent leur crainte d'être persécutées dans leur pays d'origine pour des raisons de race, de religion, de sexe, d'opinions politiques, de nationalité, d'origine ethnique ou en raison de leur appartenance à certains groupes sociaux, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, les réfugiés se verront accorder le droit d'asile.

Aux personnes qui ne remplissent pas le statut de réfugié mais qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons bien fondées de risque de mort, de torture, de traitements inhumains ou dégradants, de menaces à la vie ou à l'intégrité en conséquence d'une situation de violence aveugle, ils bénéficieront d'une protection subsidiaire.

OÙ POSTULER :

- Bureau d'asile ou de réfugiés
- N'importe quel bureau d'immigration.
- Tout poste de police autorisé. Ce cas dépendra de la province :

https://www.policia.es/documentacion/oficinas/oficinas_extran.html

Centres de rétention pour étrangers.

Terme: Un mois à compter de l'arrivée sur le territoire espagnol ou de la survenance de l'épisode qui justifie la demande.

QUI EN FAIT LA DEMANDE:

La personne intéressée ou son représentant légal en cas d'impossibilité physique ou légale. Il s'agira d'un entretien au cours duquel les données personnelles et l'exposé des faits qui ont causé la situation seront fournis.

DROIT D'ASILE ET PROTECTION SUBSIDIAIRE

DROITS DU DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE :

- Rester en Espagne jusqu'à ce que la demande soit résolue, sauf réclamation d'un autre pays membre de l'Union européenne ou de la Cour Pénale Internationale.
- Pouvoir se faire assister gratuitement par un avocat, dans le cas de ne pas pouvoir faire face au paiement.
- Assistance d'un interprète le cas échéant, pour garantir les facilités d'expression.
- Que votre demande soit communiquée au **Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, (UNHCR)**.
- Connaître le contenu du fichier à tout moment.
- Être documenté en tant que demandeur de protection internationale.
Soins de santé en cas de besoin et prestations de santé.

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

- Collaboration avec les autorités espagnoles.
- Soumettez dans les plus brefs délais tous les éléments à l'appui de votre demande.
- Informer ou Se présenter devant les autorités, lorsque requis en relation avec la demande, le renouvellement, etc.
- Signalez tout changement d'adresse. Si cette information n'est pas effectuée, vous ne pourrez pas recevoir de notifications concernant la demande.
- Fournir des empreintes digitales.

<https://www.acnur.org/es-es/el-asilo-en-espana.html>

Certaines ONG où vous pouvez trouver de l'aide et des conseils sont :

Cruz Roja: C/ de la Creu Roja, 2, Valencia, Valencia 963 80 22 44 <https://www2.cruzroja.es/-/personas-refugiadas>

- ACNUR: C/ d'Oscar, 6, Valencia, Valencia 963 53 51 76 <https://www.acnur.org/es-es>

PROCÉDURES SOCIALES



8. DROIT D'ACCÈS À L'ÉDUCATION

En Espagne, l'enseignement est **obligatoire** et gratuit de **6 à 16 ans**, les mineurs étrangers ont droit à l'enseignement dans les mêmes conditions que les Espagnols. Ce droit comprend l'obtention du diplôme universitaire correspondant et l'accès au système public de bourses et d'aides.

LE SYSTÈME ÉDUCATIF EST ORGANISÉ SELON LES ÉTAPES SUIVANTES :

0 - 6 ANS: Éducation infantile.

6 - 12 ANS: Enseignement primaire (obligatoire).

12-16 ANS: Enseignement secondaire obligatoire (ESO).

16-18 ANS: Baccaauréat / Formation Professionnelle Moyenne.

L'enseignement supérieur: université, cycles supérieurs de formation, enseignement supérieur artistique, plastique et sportif.

Si vous avez des fils et filles mineurs, ils doivent s'inscrire dans la commune où ils résident, consulter l'école qui leur correspond et s'y rendre pour demander leur inscription.

Les étrangers de plus de dix-huit ans en situation régulière peuvent accéder à l'enseignement supérieur, obtenir les diplômes correspondants et le système public de bourses dans les mêmes conditions que les Espagnols.

Les étrangers de plus de dix-huit ans en situation irrégulière n'ont pas le droit d'accéder à l'enseignement supérieur.

9. HOMOLOGATION DES TITRES ÉTRANGERS EN ESPAGNE

En règle générale, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus par des établissements étrangers peuvent être homologués en Espagne en tant que diplômes universitaires espagnols ou masters donnant accès à une profession réglementée en Espagne.

EXIGENCES:

- **Païement des taxes.** Indispensable pour démarrer la procédure.
- **Terme:** Ouvert en permanence.
- **Demande:** Cela se fera via "Accès au service en ligne", ou dans le formulaire sur le site officiel du ministère de l'Éducation, au lien suivant:

<http://tramites.administracion.gob.es/comunidad/tramites/recurso/homologacion-de-titulos-extranjeros-de-educacion/2e1bce9a-eb8b-4842-b77c-aa09e1c588fc>

DOCUMENTS REQUIS :

Modèle Taxe 790

<https://www.educacion.gob.es/aefpc/servlet/verdocumento>

- Documents officiels délivrés par les autorités compétentes, selon l'ordre judiciaire du pays d'origine.
- Le cas échéant, les documents originaux dûment légalisés accompagnés d'une copie certifiée conforme de la traduction officielle correspondante en espagnol.



HOMOLOGATION DES TITRES ÉTRANGERS EN ESPAGNE

LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE PAR:

- Copie certifiée conforme du document d'identité et de nationalité du demandeur, délivré par l'autorité compétente du pays d'origine ou par les autorités espagnoles compétentes en matière d'immigration.
- Copie certifiée conforme du titre dont l'homologation est demandée ou des attestations certifiantes de votre dossier, et le cas échéant, la traduction respective.
- Copie certifiée conforme de la certification académique des études réalisées pour obtenir le diplôme, dans laquelle la durée officielle en années académiques du plan d'études à suivi, les matières suivies et la charge d'heures ou de crédits, le cas échéant la traduction respective.
- Accréditez le paiement du Taxe Modèle 790.
- Accréditer les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice en Espagne pour la profession réglementée correspondante.

AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'ENREGISTREMENT:

- Registre du Ministère des Universités.
- Délégation et subdélégation du gouvernement.
- Ambassades et consulats d'Espagne.
- Notaires.



10.DROIT D'ACCES AU LOGEMENT

Il existe différentes manières d'obtenir un logement : par le biais de relations personnelles, d'agences immobilières et d'Internet. La maison peut être à louer ou à acheter.

DE LOCATION:

Le contrat de location est un accord sous seing privé entre deux personnes : le propriétaire et le locataire.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION :

- Pièce d'identité : DNI ou passeport, ou permis de séjour et de travail (NIE).
- Généralement, une copie du contrat de travail et de la paie est également demandée.
- Parfois, une garantie bancaire est requise pour s'assurer que le locataire peut payer le loyer.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES:

Vous devez payer un mois de loyer à l'avance et un mois de plus comme caution. Vous devez payer en espèces. Le montant est déposé à la Chambre de la Propriété Urbaine au moment de l'enregistrement du contrat par le propriétaire.

- Le propriétaire restituera la caution à la fin du contrat tant qu'il n'y a pas de dommages dans la maison imputables au locataire.
- Pour éviter les malentendus, il est conseillé de réaliser un état des lieux des meubles et objets de la maison. Ce document signé par le locataire et joint au contrat.
- Le prix de la location augmente d'année en année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Etat.
- Le propriétaire ou le propriétaire doit prouver le paiement mensuel du loyer avec un reçu.
- Le reçu peut être payé par la banque ou la caisse d'épargne.

Durée du contrat

La durée du contrat sera convenue entre les deux parties. Il faut garder à l'esprit que la Loi sur le Bail Urbain oblige le propriétaire à prolonger d'année en année jusqu'à atteindre 5 ans, si le locataire le souhaite.

Il est important de bien lire le contrat de location avant de le signer.

DROIT D'ACCES AU LOGEMENT

ACHAT

L'acquisition d'un logement en propriété représente une dépense très élevée, il faut souvent demander un prêt hypothécaire à une institution financière. Il est très important de connaître les conditions économiques offertes par les différentes banques et caisses d'épargne : intérêts, frais de traitement et de notaire, taxes, etc. Le logement peut être de construction neuve ou de seconde main.

LOGEMENT D'OCCASION

Avant d'acheter une maison d'occasion, il est nécessaire de s'assurer qu'elle est en bon état et qu'aucun problème ne surviendra. Il est intéressant de consulter au Registre de la Propriété la situation juridique dans laquelle se trouve la maison pour savoir qui en est le propriétaire et si elle est libre de charges. Un bilan économique et technique nous permettra de connaître l'état du sol et du bâtiment pour détecter d'éventuels problèmes, comme l'aluminose.

Il est également conseillé de demander au vendeur le certificat d'habitabilité pour s'assurer que l'espace est déclaré comme habitation et non comme local commercial, industriel ou de garage.

L'IMPORTANCE DE L'ASSURANCE

Que l'appartement soit à acheter ou à louer, il est conseillé de souscrire une assurance qui comprend les meubles et autres biens. De cette façon, les dommages seront évités en cas d'accident dans sa propre maison ou d'incidents qui nuisent à d'autres voisins (fuites d'eau, incendies, etc.), puisque chaque voisin doit supporter les dépenses dérivées des dommages qui peuvent être causés chez un autre voisin.



11. SYSTÈME DE SANTÉ VALENCIEN

Dans la Communauté Valencienne, les étrangers ont la garantie d'accéder aux prestations de santé dans les mêmes conditions que les autres utilisateurs du système national de santé, quelle que soit leur situation administrative.

La **carte santé** est le document qui vous accrédite en tant qu'utilisateur du système public de santé. Elle s'obtient au **centre de santé** qui vous correspond en fonction de l'adresse où vous vous êtes inscrit, la carte sanitaire doit être présentée lorsque vous allez demander ou recevoir des prestations de santé dans les centres de santé publics et les pharmacies.

SERVICES RECONOCIDOS:

- Dans le domaine des soins primaires
- Méthodes diagnostiques, préventives et thérapeutiques lorsque les circonstances l'exigent.
- Le traitement pharmacologique est également inclus lorsque le processus de soins le nécessite.

CONDITIONS:

- Être étranger, majeur, non enregistré ou autorisé à résider en Espagne.
- Prouvez que vous êtes inscrit et résidez dans une commune de la Communauté valencienne depuis au moins trois mois.
- Ne pas avoir le statut d'assuré bénéficiaire du système national de santé, ou avoir la possibilité d'accéder à une couverture santé publique à tout autre titre et ne pas pouvoir exporter le droit à la couverture santé de son pays d'origine ou de provenance.
- Ne pas pouvoir accéder à la couverture santé par le biais d'accords internationaux ou communautaires.
- Prouver, par le bilan social correspondant, qu'il n'y a pas de ressources pour signer l'accord particulier.

SYSTÈME DE SANTÉ VALENCIEN

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

- Certificat d'enregistrement historique et familial.
- Le cas échéant, il peut être remplacé par un rapport de la police locale ou de tout service officiel qui sait que la personne réside effectivement dans la Communauté Valencienne.
- Pièce d'identité en cours de validité : NIE, Passeport, Carte d'identité étrangère, Visa.

**** Les documents, originaux et photocopies, doivent être présentés au centre de santé correspondant à l'adresse réelle de la personne concernée.***

Vaccin contre le covid:

Les personnes en situation administrative irrégulière ont droit au [vaccin Covid](#) conformément aux dispositions de chaque Communauté autonome.

Dans la Communauté valencienne, des travaux sont menés à travers des entités sociales pour pouvoir établir des listes de personnes à vacciner.

Ceux qui n'ont pas de NIE, ou d'enregistrement, doivent contacter le centre de santé qui leur correspond en fonction de l'adresse où ils résident et procéder à l'inclusion dans le [Système d'Information sur la Population](#), SIP..



12. AIDE ET PRESTATIONS DANS LA COMMUNAUTÉ VALENCIENNE

LES PERSONNES RÉSIDANT EN ESPAGNE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE ONT LE DROIT ET L'ACCÈS À CERTAINES AIDES ET/OU PRESTATIONS PUBLIQUES DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES ESPAGNOLS.

REVENU D'INCLUSION VALENCIEN (RIV):

Destiné aux personnes à risque d'exclusion sociale, dont le niveau de ressources économiques n'atteint pas le montant du revenu d'inclusion sociale, qui est insuffisant pour répondre aux besoins de base et dans lequel le propriétaire et le bénéficiaire signent volontairement un accord d'inclusion.

Les titulaires et les demandeurs peuvent accéder à la demande de revenu minimum vital. Dans le cas où vous avez des enfants à charge, l'intérêt du mineur sera pris en compte.

EXIGENCES GÉNÉRALES :

- Être âgé de plus de 25 ans et de moins de 65 ans.
- Enregistrement et résidence effective dans la Communauté Valencienne, dans une période continue au moins 12 mois avant la demande. Dans le cas d'un Asile, Réfugié, Victime de Violence de Genre ou d'Exploitation Sexuelle, la durée minimale de résidence ne sera pas exigée.
- Ne pas disposer de ressources financières ou inférieures au montant mensuel de la modalité de revenu valencienne dans l'unité de coexistence.
- Ne pas avoir de biens meubles ou immeubles autres que la résidence habituelle.
- Ne pas occuper une place dans les Centres de Services de manière permanente.

DATE LIMITE POUR L'APPLICATION :

L'accès à l'application est activé toute l'année.

O POUVEZ-VOUS APPLIQUER:

- Registre officiel de la Mairie de l'adresse où se trouve la résidence.
- Registres officiels de la Generalitat.
- En ligne : Procédure avec certificat électronique.

12. AIDE ET PRESTATIONS DANS LA COMMUNAUTÉ VALENCIENNE

DOCUMENTS NÉCESSAIRES:

Demande remplie et signée, accompagnée des documents suivants :

- Photocopie du NIE / DNI
- Photocopie SIP
- Preuve de demande/résolution du Revenu Minimum Vital.
- Les personnes vivant seules doivent justifier d'une déclaration de situation, délivrée par l'état civil ou d'une déclaration de responsabilité.
- Prouver la représentation, le cas échéant.
- Modèle de domiciliation au nom du demandeur.
- Certificat d'enregistrement historique du titulaire et des membres de l'unité familiale de coexistence qui certifie les 12 mois de résidence dans la Communauté valencienne.
- Si les 12 mois précédents ne sont pas respectés, un certificat doit être fourni par toutes les municipalités de la communauté valencienne, où ils ont résidé pendant les 5 dernières années.
- Attestation du livret de famille ou attestation relative à l'état civil, pour ceux qui vivent seuls.
- Dans le cas d'un partenariat domestique, une attestation du Registre des Partenariats Domestiques ou une déclaration de responsabilité du partenaire.

Accréditer le revenu :

- Attestations bancaires du compte du titulaire et de toutes les personnes de la cellule familiale.
- Résidence louée : Photocopie du bail, les trois derniers reçus bancaires indiquant les versements.

Dans le lien suivant, vous trouverez toutes les exigences en cas de doute et les adresses respectives pour présenter le RIV.

https://www.gva.es/es/inicio/procedimientos?id_proc=20034&version=amp



AIDE ET PRESTATIONS DANS LA COMMUNAUTÉ VALENCIENNE

REVENU MINIMUM VITAL:

Cette aide vise à prévenir le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des personnes vivant seules ou faisant partie d'une unité de cohabitation et n'ayant pas les ressources financières pour couvrir leurs besoins de base.

CONDITIONS:

- Âge entre 23 et 65 ans.
- Avoir résidé en Espagne de manière continue pendant au moins un an.
- Les candidats qui vivent seuls doivent l'avoir fait pendant au moins trois années précédentes indépendamment de leurs parents.
- Être en situation de vulnérabilité économique, ne pas dépasser le seuil économique indiqué.

DOCUMENTS:

- DNI ou NIE en cas d'étrangers.
- Inscription au Registre Central des Étrangers, carte de séjour d'un parent d'un citoyen membre de l'Union européenne ou carte d'identité des étrangers.
- Certificat d'inscription où sont inscrites toutes les personnes inscrites au domicile et la date d'ancienneté. (Certificat d'histoire).
- Prouver l'existence d'une unité de coexistence (Livre de Famille, Acte de Naissance de l'État Civil des enfants ou Inscription au Registre des Partenariats Domestiques).
- Accréditer les revenus : Déclaration responsable des revenus et du patrimoine.

Les documents doivent être dûment signés par le demandeur et tous les membres de la cellule de coexistence.

LA DEMANDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE À :

- En cas d'avoir un Certificat Électronique ou un mot de passe Cl@ve, il est demandé via le siège électronique de la Sécurité Sociale. En sélectionnant la méthode d'authentification, joignez les documents. Cette présentation peut se faire par l'intermédiaire d'un représentant.
- Si vous n'avez pas de certificat numérique Cl@ve ou de mot de passe, cela peut être fait dans le service fourni par l'Institut National de la Sécurité Sociale, sans certificat numérique.

Vous pouvez demander la procédure via le lien du siège électronique de la Sécurité Sociale :: <http://sede.seg-social.gob.es>

VIOLENCE SEXISTE



13. PROTECTION DES FEMMES IMMIGRÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXISTE

La **Loi 1/2004** définit la violence de genre comme tous les actes de violence physique et psychologique, y compris les atteintes à la liberté sexuelle, les menaces, la coercition ou la privation arbitraire des libertés publiques et privées de la femme, par qui que ce soit ou cela a été votre conjoint ou personne liée dans un lien affectif, relation même sans cohabitation.

La **Convention d'Istanbul** définit la violence contre des femmes, comme une violation des droits de l'homme et une violation à l'égard des femmes, et désignera tous les dommages causés par la violence sexiste qui impliquent un préjudice physique, psychologique, sexuel et économique pour les femmes. , y compris les menaces de tels actes, la coercition et la privation arbitraire de liberté tant en public qu'en privé.

Dans le cas des femmes en situation irrégulière, la Loi sur l'Immigration dans son art. 31 bis.2 prévoit que le dossier doit être déféré à la Brigade de l'Immigration, où elle disposera, le cas échéant, d'une traduction simultanée, de toutes les procédures et moyens nécessaires, d'une médiation interculturelle et d'un accompagnement tout au long du processus par la même personne.

TYPES DE VIOLENCE CONTRE DES FEMMES :

- Violence physique
- Violence psychologique
- Violences sexuelles et abus sexuels
- Violence économique
- Violence au travail (harcèlement au travail)
- Violence contre les droits sexuels et reproductifs des femmes
- Violences dérivées des conflits armés
- Traite des êtres humains
- Mariage forcé
- Mutilations génitales féminines

PROTECTION DES FEMMES IMMIGRÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXISTE

DROITS DES FEMMES IMMIGRANTES VICTIMES DE VIOLENCE SEXISTE :

- Il ne sera pas possible d'ouvrir un dossier de sanction aux femmes immigrées en situation administrative irrégulière qui dénoncent une agression de violence de genre tant qu'un jugement définitif ne sera pas rendu.
- Les victimes de violence sexiste ont le droit de se voir offrir les moyens d'améliorer leur situation et d'obtenir le permis de séjour et de travail correspondant. **Ces fichiers seront préférentiels dans leur traitement et leur résolution.**
- Mesures de protection et de sécurité, assistance sociale complète, droit à une assistance juridique gratuite dans tous les processus et procédures directs ou indirects avec les violences subies.

es femmes victimes de genre ont **droit à des aides publiques** et à des prestations économiques pour garantir leur protection et leur intégration sociale.

TYPES DE PRESTATIONS :

- Revenu minimum vital.
- Revenu d'insertion active.
- Aide de **l'art. 27 LOVG** ou aide au paiement.
- Avance du fonds de garantie des pensions alimentaires.
- Droit à la reconnaissance de la pension de veuve en cas de violence de genre.
- Revenu d'insertion sociale de Valence.
- Fonds d'urgence.

PROTECTION DES FEMMES IMMIGRÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXISTE

RESSOURCES INFORMATIVES POUR DÉNONCER :

- **Service d'information téléphonique**, conseil juridique et prise en charge psychologique WhatsApp : **600 000 016**
- App AlertCops: iOS et Android, c'est une application du ministère de l'Intérieur avec alerte directe à la police par géolocalisation.
- L'accès aux soins de santé: Lorsque vous êtes victime de violence sexiste le personnel de santé suivra le protocole nécessaire pour déterminer les blessures physiques, psychologiques et sociales, cette procédure est nécessaire pour déterminer à la fois l'agression et les dommages causés à la personne.
- **Vous devez être informé si vous souhaitez déposer une plainte ou non, dans le cas où vous ne le feriez pas, vous devez savoir que les agents de santé ont l'obligation d'informer les tribunaux par le biais de rapports sur les blessures.**
- S'il s'agit d'une agression sexuelle, vous devez vous rendre dans les services de santé dès que possible car cela aidera à avoir plus et de meilleures preuves de l'agression, vous ne devez pas vous doucher ou changer de vêtements car cela peut contenir des preuves du crime.
- Bureau des Plaintes et de l'Assistance aux Victimes de Violence de Genre: C/ Ricardo Muñoz Suay Cineaste Esquina avec Profesor López Piñero N° 14 Tel: **961 927 359** oficinadedenuncias@gva.es

En cas d'ouverture d'une procédure judiciaire pour avoir été victime de violences sexiste, étant en situation irrégulière il est plus conseillé de le faire directement devant les tribunaux, cela évite d'avoir le risque de recevoir un arrêté d'expulsion ou qu'un dossier de sanction soit ouvert pour ladite situation administrative.



ACCÉDEZ AU RAPPORT «
TIRAR DEL HILO :
HISTOIRES DE FEMMES
MIGRANTES
SURVIVANTES DE LA
VIOLENCE MACHISTE »

PROTECTION DES FEMMES IMMIGRÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXISTE

Le 08/02/2021, un nouveau **Protocole d'Action sur Violence contre des femmes** entre en vigueur dans le **Système d'Accueil de la Protection Internationale**, qui se concentre principalement sur la **Loi Organique 1/2004** sur les Mesures de Protection Globale contre la Violence de Genre et la Convention d'Istanbul.

Ce protocole a été créé pour offrir une meilleure protection contre la vulnérabilité des femmes migrantes et cherche à collecter des aspects plus pertinents à prendre en compte lors de la détection, de l'évaluation et de l'intervention auprès des victimes de violence domestique ou sexiste

Il vise également à coordonner les actions et la mise en réseau de tous les acteurs impliqués, afin d'apporter une réponse institutionnelle efficace.



TÉLÉPHONES D'INTÉRÊT



14. CONSULATS ET DÉPENDANCES PUBLIQUES À VALENCE

- **Mairie de Valence:** Plaza de l'Ajuntament N° 1 | Tel. Tel. 963 525 478
- **Délégation gouvernementale:** C/ Colón N° 60 | Tel. 963 07 90 00 - 963 07 93 40
- **Bureaux de l'immigration** Tel. 963 079 800 | Fax. 963079840 | E-mail. infoex.valencia@correo.gob.es

To find out the status of your file, call 902 022 222 or send SMS to 638 444 386

Campus 1º C/ Diputada Clara Campoamor, 23, esquina- Motilla de Palancar *Pour les démarches des résidents de la COMMUNAUTÉ

Campus 2º C/ Joaquín Ballester N° 39 (Subdelegación de Gobierno - registro documentación) | Tel. 963 07 94 00 - 963 07 93 40

Comisaría de Patraix C/ dels Gremis, 6 * Pour l'émission de cartes NON COMMUNAUTAIRES

Comisaría de Bailén C/ Bailén, 9 * Pour le certificat d'enregistrement de résident de la COMMUNAUTÉ

Comisaría de Zapadores C/ de Zapadores, 52 * Pour les procédures DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE

- **Registre municipal- Commissions municipales:**

Abastos, C/ Alberique N° 18 | Tel. 962 08 45 00

Ciutat Vella, C/ Micalet N° 1 | Tel. 962 08 41 59

Exposición, C/ de la Guardia Civil N° 19 | Tel. 962 08 43 31

Maritim, C/ Francisco Cubells N° 58 bajo | Tel. 962 08 40 42

Patraix, C/ Beato Nicolás - Factor N 1º | Tel. 962 08 40 42

Ruzafa, Matías Perelló N° 5 y 7. | Tel. 962 08 42 45

Transit, C/ Conde de Lumiares N° 5 | Tel. 962 08 42 67

- **Registre Civil:** Av. Del Saler N° 14 - Ciudad de la Justicia | Tel. 961 92 71 01 - 92
- **Subdélégation du Gouvernement** C/ Joaquín Ballester N° 39 | Tel. 963 07 94 00 - 963 07 93 40
- **Centre de Détention pour Étrangers:** C/ Zapadores N° 48 | Tel. 963 35 11 00 - 963 35 11 20
- **Illustre Ordre des Avocats de Valence:** Plaza de Tetuán N° 16 | Tel. 963 94 18 80 icav@icav.es www.icav.es
- **Cité de la Justice:** C/ Profesor López Piñero N° 14 | Tel. 961 92 92 92

14. CONSULATS ET DÉPENDANCES PUBLIQUES À VALENCE

Consulat de Bolivie:

Av. Marqués de Sotelo, N° 11, 1º-1ª
Tel. 963 154 225
conbolvalencia@gmail.com
www.consuladodebolivia.es

Consulat du Brésil:

C/ de Sorní, 7 puerta 10 46004
Tel. 96 110 44 91
Fax 96 324 965
consulhonorariovalencia@brasilbcn.org
crsoriano@msn.com

Consulat de Colombie:

Plaza Tetuán N° 8
Tel. 963 509 442 - 900 995 721
cvalenciaesp@cansilleria.gov.co
www.consuladocolombiavl.com

Consulat de Côte d'Ivoire:

C/ Cirilo Amorós N° 6 - entresuelo
Tel. 963 94 47 00
consularcm@gmail.com
www.ambaci.es

Consulat de Cuba:

Gran Vía de les Germanies, 28
Tel. 962 06 61 22

Consulat de l'Équateur:

Av. Marqués de Sotelo, N° 3 - 5º - 10ª
Tel. 963 427 509 - 616 193 13
cecuvalencia@mmrree.gov.es
www.consuladoecuadorvalencia.com

Consulat de la République du Honduras:

C/ Salvador Pau N° 34 - 8
Tel. 963 89 90 48

Consulat du Maroc:

C/ de Jorge Comín, 38
625214704

Consulat du Mexique :

C/ Periodista Azzati, N° 4
Tel. 963 214 354
secretaria@consulmexvalencia.com

Consulat du Pérou:

Plaza los Pinazos N° 2 - 3ª
Tel. 963 524 463
info@consuladoperuvalencia.org

Consulat de la République Dominicaine :

C/ de Sant Vicent Màrtir, N° 100, Piso 2, Pta 2
Tel. 963521780

Consulat d'Uruguay:

C/ de la Barcelonina N° 2,
Piso 5º, Puerta 9 esq. 46002
Tel. 954 539 357
Fax. 962 062 593

15. CENTRES D'ATTENTION DES IMMIGRANTS À VALENCE

- **POR TI MUJER:** promeut l'équité entre les sexes, Fournit des soins et de la prévention sur la violence à l'égard des femmes et agit contre toute forme de discrimination de l'intersectionnalité.

C/ Alfonso de Córdoba Nº 12, bajo
963 47 67 74
info.portimujer@gmail.com
www.asociacionportimujer.org

- **CÁRITAS MAMBRÉ:** organisation qui promeut l'autonomisation des personnes pour défendre leurs droits humains (besoins Fondamentaux de la vie et participation sociale).

C/ Alcanyis, 57 bajo
963 666 492
mambre.cdvalencia@caritas.es
www.caritasvalencia.org

- **CAI:** Centre d'attention aux immigrés : offre un premier accueil, des informations et des conseils à la population immigrée de la ville de Valence

C/ del Pozo s/n 962 087 423
cai.pagea@valencia.es
www.valencia.es/ayuntamiento/cooperacion.nsf

- **CEAR:** Commission espagnole d'aide aux réfugiés : promeut les droits de l'homme et le développement intégral des réfugiés, des apatrides et des migrants ayant besoin d'une protection internationale et/ou menacés d'exclusion sociale.

C/ Francisco Moreno Usedo Nº 21
963 162 477
colabora@cear.es
www.cearpv.org

- **CEPAIM:** organisation du tiers secteur qui offre un service d'accueil et de placement aux immigrés et aux personnes en risque d'exclusion afin de promouvoir la coexistence interculturelle.

Carrer del Marqués de Campo, 16
963 92 53 02
valencia@cepaim.org
https://www.cepaim.org/

- **RUMIÑAHUI:** défend et revendique les droits des migrants. Il vise à faciliter l'intégration et la qualité de vie des familles à chances égales.

C/ Marcelino Giner, 9 bajo, izquierdo
960 703 752/ 667 676 104
delegacionvalencia@ruminahui.org
www.ruminahui.org

- **SJM:** vise à servir, accompagner et défendre la population migrante dans son processus d'intégration dans la société d'accueil.

Gran Vía Fernando el Católico Nº 78,
963 152 220 / 681 668 921
mujervalencia@sjm.org
www.sjmvalencia.org

- **UMAUV:** Association des femmes africaines unies à Valence : promeut l'insertion sociale et professionnelle et l'éradication de la violence de genre, en particulier l'excision, par le biais de soins, de formation et de sensibilisation.

Av. Hermanos Maristas Nº 2, pta.22,
631 89 42 36
traoren222@gmail.com
www.amauvafrica.com

- **VALENCIA ACOGE:** promeut l'interculturalité, la lutte contre le racisme et l'individualisme et recherche une société meilleure grâce à la participation des peuples autochtones et immigrés.

C/ San Juan Bosco, 10
963 366 01 68
valencia.acull@redacoge.org
www.valencia-acoge.org

16. SERVICES SOCIAUX DE VALENCE :

www.valencia.es/bienestarsocial

Benimaclet

C/ Sant Esperit, 15 bajo
962 084 380
cmssbenimaclet@valencia.es

Campanar

C/ Grabador Engidanos, sn
962 082 775
cmsscapanar@valencia.es

Ciutat Vella

C Mesón de Morella, 2
962 084 167
cmssciutatvella@valencia.es

La Saïdia

C/ Sarrión, 14
963 127 183
cmsslasaïdia@valencia.es

Malvarrosa

C/ Maria Carbonell, 1
962 082 570
cmssmalvarrosa@valencia.es

Nazaret

C/ Parque Nazaret, 94
962 087 400
cmssnazaret@valencia.es

Olivereta

C/ Burgos, 12, 2º y 3º piso
962 084 680
cmssolivereta@valencia.es

Patraix

C/ Salabert, 13
962 084 671
cmsspatraix@valencia.es

Quatre Carreres

C/ Arabista Ambrosio Huici, s/n
962 084 080
cmssquatre Carreres@valencia.es

Salvador Allende

C/ San Juan de la Peña, 3
962 084 650
cmsssalvadorallende@valencia.es

Sant Marcel·li

C/ Salvador Perles, s/n
962 082 865
cmsssanmarcelino@valencia.es

Trafalgar

C/ Trafalgar, 34
962 082 729
cmsstrafalgar@valencia.es

Pour plus d'informations sur les entités et organisations publiques, vous pouvez le faire via le lien suivant:
<https://tinyurl.com/v-maps>

SERVICES SOCIAUX RÉGION MÉTROPOLITAINE DE VALENCE

Alaquàs

C/ Major, 88
961 51 94 00
info@alaquas.org

Albal

C/ Mestre Ramón Sanchís Rovira, 9
961 22 05 04
info@albal.es

Albalat dels Sorells

Pl. Castell, 2
961 49 00 91
asorells_ctb@gva.es

Alboraia

C/ Pintor Peris Aragó, 33
961 86 93 03
amic@alboraya.com

Albuixech

Pl. De l'Ajuntament, 1
961 40 06 01
info@albuixech.es

Alcàsser

Pl. Castell, 1
961 24 03 47
alcasser@alcasser.es

Aldaia

C/ Coladors, 12
961 98 88 11
ajuntament@ajuntamentaldaia.org

Alfafar

C/ Tauleta, 48
963 18 24 36
alfafar@alfafar.es

Alfara del Patriarca

Pl. Sant Joan de Ribera, 4
961 39 19 46
secretaria@alfaradelpatriarca.es

Almàssera

Pl. Major, 1
961 85 37 50
almassera@gva.es

Benetússer

C/ Miguel Hernández, 30
963 75 29 59
benetusser@gva.es

Beniparrell

C/ Santa Barbara, 25
961 21 60 35
beniparrell_sec@gva.es

Bonrepós i Mirambell

Pl. del Poble, 1
961 85 25 00
admon@bonrepositmirambell.es

Burjassot

Plaça Emilio Castelar
963 16 05 00
registro@burjassot.es

Cases de Bàrcena

Camí de Cases de Barcena, 108
961 85 42 05
casasdebarcena@valencia.es

Catarroja

Pl. Llotgeta, 1
961 27 44 82
ajuntament@catarroja.es

El Perellonet

C/ Gaviotas, 33
961 77 64 50
perello_ayt@cv.Gia.es

El Puig

Pl. Maguncia, 1
961 47 00 03
buzondelciudadano@elpuig.org

Emperador

Pl. Ayuntamiento 1
961 98 44 35 85
emperador_alc@gva.es

Foios

Pl. del Poble, 1
961 48 00 28
cultura@foios.es

Godella

C/ Mayor, 83
963 64 11 52
alcaldia@godella.es

Manises

Pl. Dos de Mayo, 12
961 86 93 03
socials@manises.es

Massamagrell

C/ de Rafalell, 8
961 44 49 51
info@massamagrell.es

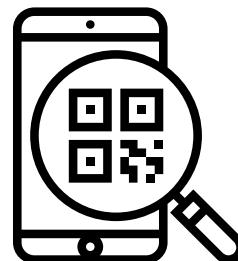
Massanassa

C/ Mayor
961 25 55 00
info@massanassa.es

Vous pouvez accéder à ces liens d'intérêt en cliquant ou en scannant le code QR sur l'appareil photo de votre téléphone mobile :



DEMANDEZ ICI VOTRE RENDEZ-VOUS ANTÉRIEUR POUR EFFECTUER TOUTE PROCÉDURE À L'ÉTRANGER EN PERSONNALITÉ



PROCÉDURES TÉLÉMATIQUES
PROCÉDURES



DEMANDES
D'ENREGISTREMENT
ÉLECTRONIQUE



Ici vous pouvez scanner tous les liens présents dans le guide :

ILLUSTRATION DU
COLLÈGE DES
AVOCATS DE
VALENCE



REGISTRE
MUNICIPALE DE
VALENCE



DEMANDE
D'ATTESTATION
D'ENREGISTREMENT



ARRÊT DU CONSEIL
DE L'UE DE 2008 SUR
LA MIGRATION ET
L'ASILE



DEMANDE DE
NATIONALITE PAR
SIMPLE
PRESOMPTION



CERTIFICAT
NUMÉRIQUE -
DEMANDE DE
NATIONALITÉ



GUIDE
D'INFORMATION
RAPIDE PROCÉDURES
VALÈNCIA



INFORMATIONS
GÉNÉRALES
PROCÉDURES
ESPAGNE



DEMANDE DE
NATIONALITÉ PAR
RÉSIDENT



VISAS ÉTUDIANTS



DEMANDE DE DROIT
D'ASILE



ACNUR - ASILE EN
ESPAGNE



FICHES
D'INFORMATION
PROCÉDURES



DEMANDE DE
TITRES ÉTRANGERS
ESPAGNE



EXIGENCES ET
DOUTES RIV



DEMANDE D'AIDE À
LA SÉCURITÉ
SOCIALE



CARTE VIOLET (INFO
ORGANISMES PUBLICS)



ASSOCIATION POR TI
MUJER





Benvinguts i benvingudes
a la Comunitat Valenciana!

Casa nostra
és
casa vostra



GENERALITAT
VALENCIANA

Vicepresidència i Conselleria
d'Igualtat i Polítiques Inclusives



POR TI MUJER

Finestretes Migrants Itinerants
(Fenêtres de migrants itinérants)

Guide d'accueil pour les femmes immigrantes et leurs familles

Coordination

Association Por Ti Mujer ONGD

Construction et conception

Association Por Ti Mujer ONGD

Camilla Muratori

Isabella Crouch

Financement

Vice-présidence et ministère de l'Égalité et des politiques inclusives de la Generalitat Valenciana

© Auto-édition. Valence, octobre 2021.

Licence Creative Commons.

Attribution non commerciale.

